

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME POUR LES CLOTURES

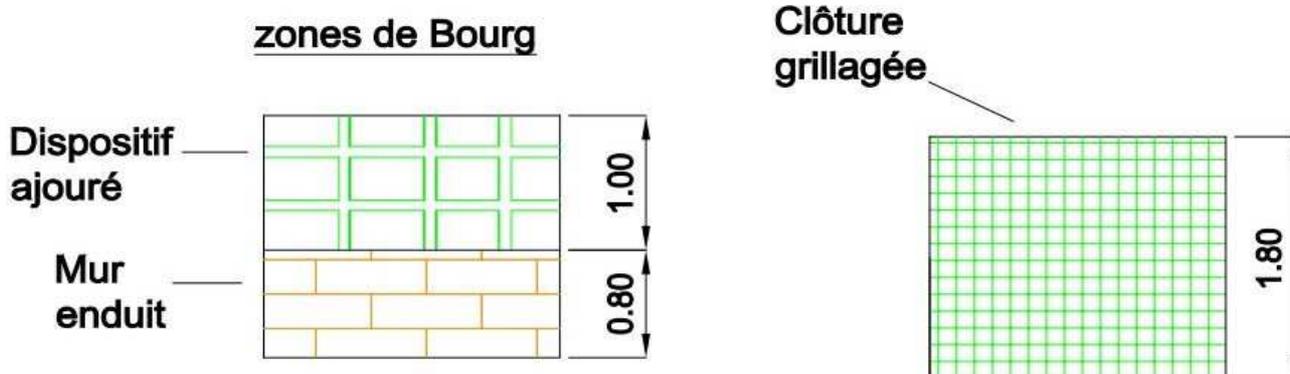
SUR LA COMMUNE DE CHALETTE-SUR-LOING

1. Règles pour les clôtures de façade (sur rue)

Toute nouvelle installation ou modification apportée sur votre clôture de façade doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme de la mairie.

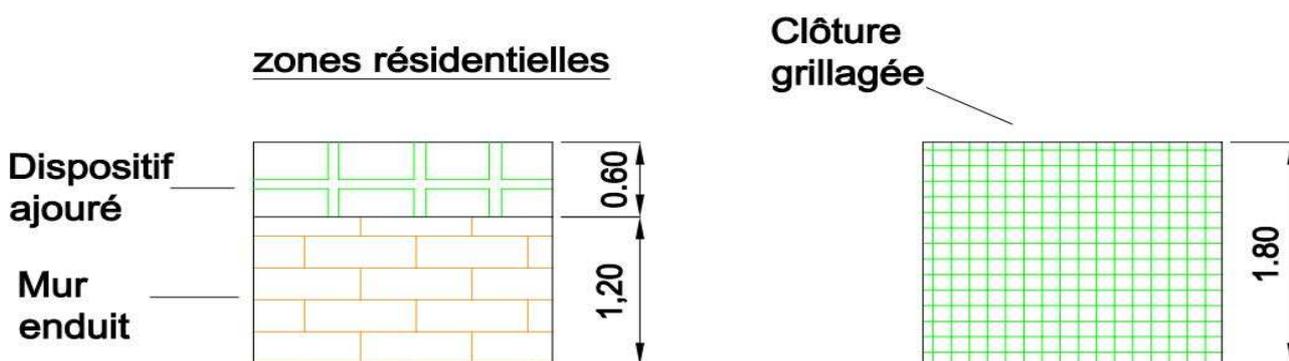
➤ Des règles définies dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) précisent par secteur les types de clôtures autorisées ainsi que leurs dimensions :

✓ DANS LES BOURGS DE VESINES ET DU CENTRE-VILLE :



Attention : les panneaux en plaque béton sont interdits sur rue !!

✓ SUR LE QUARTIER DU LANCY, PONTONNERIE, L'OUEST DE VESINES, UNE PARTIE DE KENNEDY :



2. Règles pour les clôtures en limites séparatives

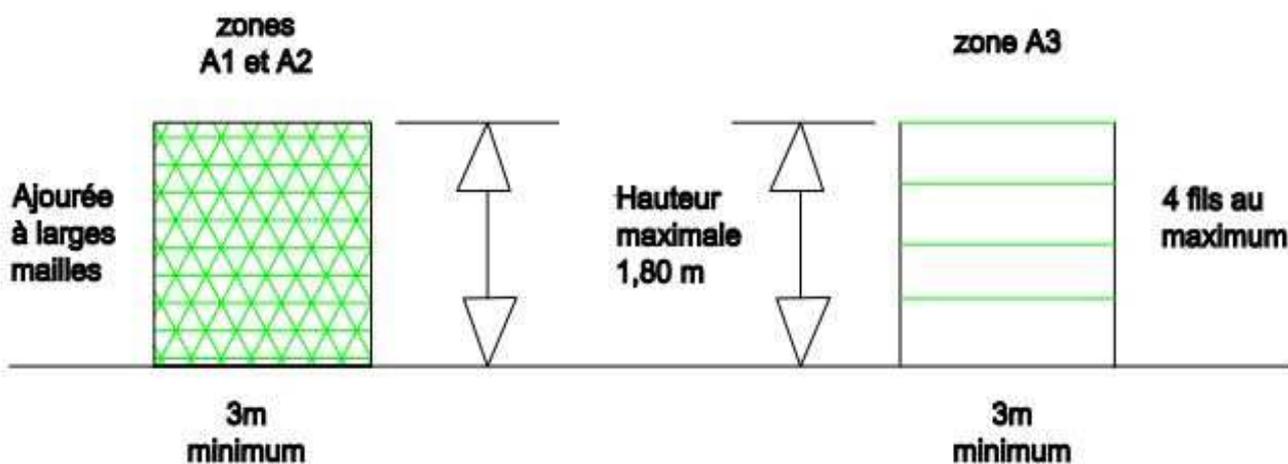
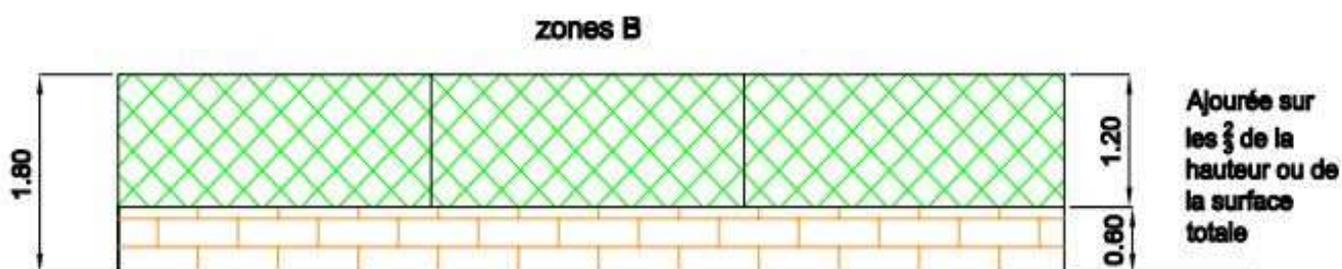
Toute modification ou installation d'une clôture entre voisins doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme de la mairie : le Plan local d'urbanisme impose une hauteur maximum de 1,80 m et des matériaux en bon état d'entretien.

3. Règles pour les clôtures en zones inondables

Toute modification ou installation d'une clôture entre voisins ou sur rue, située en zone inondable ou en zone inondée, doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme de la mairie.

- Si vous êtes dans un secteur situé en zone inondable, c'est le règlement du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) qui s'impose, plus contraignant que le plan local d'urbanisme.

✓ ZONES B - A1 - A2 - A3 DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION



N'hésitez pas à vous renseigner au service urbanisme : tel 02 38 89 59 10 avant d'acheter vos matériaux.

Les imprimés de déclaration préalable de travaux sont disponibles en mairie et sur le site internet : servicepublic.fr (icone « logement », puis « urbanisme »)
